



L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité.

Etant donné que c'est un service public facultatif, il n'existe pas de règlement en la matière. Aucune loi n'impose un nombre d'accompagnateurs pour la restauration scolaire, toutefois la mairie se base sur le règlement des centres de loisirs sans hébergement.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine scolaire est assuré par les personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de Looberghe.

En conséquence, la municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

En aucun cas, les enfants ne doivent se rendre individuellement au service de restauration et le quitter de leur propre initiative à la fin du repas.

---

***Nous vous remercions d'informer votre enfant de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de la cantine.***

---

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service de restauration pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « bien vivre le temps de repas » entraînera :

- Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance,
- Une inscription sur le cahier de cantine,
- Un avertissement écrit adressé aux parents,
- Une convocation des parents en Mairie,
- Une exclusion temporaire, voire définitive selon les faits reprochés,

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

La discipline exigée est identique à celle de l'école, à savoir : Respect mutuel, Obéissance aux règles.



A la cantine pendant les repas :

1. Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel communal,
2. L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline,
3. Les repas se font dans le calme,
4. Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline,
5. En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée. Les parents ou tuteurs devront s'adresser au Maire qui prendra les mesures nécessaires.

L'inscription au repas doit se faire impérativement au plus tard le jeudi qui précède la semaine concernée. Sinon la responsable de la cantine se réserve la possibilité de servir un repas en conserve (ravioli, cassoulet etc....).

**Un repas annulé = un repas payé** sauf justificatif médical ou avertissement la veille avant 18H30. Rappel le temps d'accueil périscolaire est payé par le CCAS.

Une charte de bonne conduite avec un permis à points sont mis en place pour la rentrée 2015 afin d'attirer l'attention des enfants sur les règles du bien vivre ensemble à la cantine municipale: 1pt : langage grossier, bousculade dans les rangs ; 2pts : non-respect de la nourriture et/ou du matériel ; 3pts : non-respect du personnel et/ou du camarade, insolence ; 5pts : agression et/ou violence sur autrui.

	<b>Commune de LOOBERGHE</b>			
<b>PERMIS A POINTS</b>				
Nom ..... Prénom ..... Ecole .....				
				<b>AVERTISSEMENT</b>
				<b>AVERTISSEMENT</b>
				<b>AVERTISSEMENT</b>
				<b>EXCLUSION 1 SEMAINE</b>

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ou en cas de modification et un exemplaire leur est remis.

**Enfant(s) concerné(s) :** .....

Nom et Prénom du responsable légal : .....

Téléphone ..... PORTABLE .....

Mail : .....

Lu et approuvé,

Signature,

LOOBERGHE, le : .....



## **BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS**

---

---

*Je rentre calmement, sans  
bousculade,  
J'accroche mon vêtement et je me  
lave les mains,  
Je respecte le personnel et les  
autres enfants,  
Je ne joue pas avec la nourriture,  
Je me tiens correctement à table et  
je mange proprement,  
Je ne crie pas et je parle doucement  
Je reste assis à ma place,  
Je fais attention au matériel mis à  
ma disposition.*

---

---

*Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le  
personnel pourra signaler mon  
comportement à mes parents et je risque les  
sanctions prévues au règlement du  
restaurant scolaire.*

---

